

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**
1er Bureau
PR/DRLP/2012/ n°472

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Société Pétrolière de Dépôt à MONT DE MARSAN

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du Livre V et notamment ses articles L.512-20 et R.512-31,

VU l'arrêté préfectoral du 04 août 2005 réglementant l'exploitation de l'établissement de Mont de Marsan par la société SPD – Société Pétrolière de Dépôt,

VU la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués,

VU le diagnostic approfondi du site réalisé par la société URS objet du rapport référencé 40946-012 RE 01 135 en date du 12 février 2002,

VU les travaux de dépollution réalisés au droit du site en 2006,

VU les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines diligenté par la société SPD,

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis à l'exploitant le 4 juillet 2012,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 20/04/12,

VU l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 2 juillet 2012,

CONSIDERANT que les résultats du suivi piézométrique réalisé par la société SPD mettent en évidence un impact important et pérenne en xylène sur la qualité des eaux souterraines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'identifier la(les) source(s) de pollution à l'origine de cet impact,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'imposer à la société SPD d'actualiser le diagnostic approfondi du site susvisé afin, d'une part, d'identifier la(les) source(s) de pollution à l'origine de cet impact et, d'autre part, de délimiter l'extension des zones impactées tant dans les sols que dans les eaux souterraines,

CONSIDERANT qu'il y a également lieu que la société SPD détermine, sur la base du diagnostic approfondi dûment actualisé, les mesures à mettre en œuvre pour supprimer les sources de pollution à ce jour non identifiées et en maîtriser le transfert dans les souterraines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1 :

La Société SPD – Société Pétrolière de Dépôt, dont le siège social est situé 9 Allée de Tourny à BORDEAUX (33000) est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour ses installations sises 827, rue de la Ferme de Carboué à MONT DE MARSAN (40000).

Article 2 : Périmètre d'étude

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à l'emprise du site cité à l'article 1er du présent arrêté ainsi qu'aux terrains extérieurs à cette emprise qui seraient affectés par la pollution des sols et de la nappe en provenance de celui-ci.

Article 3 : Actualisation du diagnostic approfondi du site

L'exploitant est tenu d'actualiser le diagnostic approfondi du site susvisé réalisé par URS dans l'objectif :

- d'identifier la(les) source(s) de pollution à l'origine d'un impact en xylène sur la qualité des eaux souterraines,
- de délimiter l'extension des zones impactées tant dans les sols que dans les eaux souterraines.

Article 4 : Schéma conceptuel

L'exploitant actualise le schéma conceptuel du site en fonction des éléments recueillis en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Mesures de gestion

A partir du schéma conceptuel actualisé visé à l'article 4 du présent arrêté, l'exploitant est tenu de proposer les mesures de gestion qu'il mettra en œuvre pour :

- assurer la mise en sécurité du site,
- en premier lieu, supprimer les sources de pollution sur la base d'un bilan "coûts-avantages" décrivant les possibilités techniques et économiques correspondantes en y associant éventuellement des critères sociaux, sanitaires et environnementaux,
- en second lieu, désactiver ou maîtriser les voies de transfert dans la même approche,
- contrôler et suivre l'efficacité des mesures de gestion, notamment par la surveillance périodique des eaux souterraines.

Un second schéma conceptuel, tenant compte de ces mesures de gestion, devra être établi par l'exploitant.

Article 6 : Délais

L'exploitant adressera les études requises en application de cet arrêté dans le délai de 6 mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée à la mairie de Mont de Marsan pendant une durée minimum d'un mois et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Le présent arrêté doit être conservé et présenté par le propriétaire à toute réquisition.

Article 8 :

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

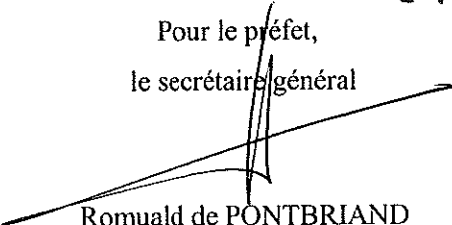
Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Pau. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de un an pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Article 11 :

M le secrétaire général de la préfecture des Landes, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, M. le maire de la commune de Mont de Marsan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société SDP – Société Pétrolière de dépôt.

Fait à Mont de Marsan, le 24 JUIL. 2012

Pour le préfet,
le secrétaire général


Romuald de PONTBRIAND